

Contre la concurrence déloyale et le travail gratuit. Pour une rémunération juste.

A nous, les illustratrices-teurs, il nous est souvent demandé de travailler gratuitement. Que ce soit à travers des appels à candidatures ou des concours, nous sommes « invitée-e-s » à participer à un « super projet » ou à être présent-e-s lors d'un « événement passionnant ». La contre-partie ? Qu'« en cas de succès », nous augmentions notre notoriété.

Que ce soit intentionnel ou par ignorance, ces appels sapent notre existence professionnelle et notre capacité à vivre de notre travail. **La gloire et la notoriété ne nous permettent pas de payer notre loyer !** Nous souhaitons donc clarifier les points suivants :

- En tant qu'illustratrices-teurs professionnel-le-s, on dépend d'une **rémunération adéquate pour nos services**. Cela comprend à la fois des honoraires pour le temps de travail et une rémunération pour les droits d'utilisation accordés/ concédés.
- **Pour nous, illustratrices-teurs, un concours n'est pas un jeu**, mais une mission soumise à des conditions strictes, dans laquelle nous sommes en concurrence permanente les un-e-s avec les autres, sans aucune sécurité en matière de planification. Le travail dans le cadre d'un concours ne doit donc pas être moins rémunéré qu'une mission ordinaire, mais davantage. D'autant plus que nous ne pouvons pas facturer de droits d'utilisation pour les illustrations non publiées.
- Si les clients veulent d'abord faire travailler plusieurs illustratrices-teurs pour eux, au lieu de choisir quelqu'un directement sur la base de son portfolio, ils doivent payer cette valeur ajoutée. En échange, un concours leur permet d'obtenir des prestations concrètes, adaptées à leurs besoins, ce qui leur facilite grandement le choix. **Dans un concours, le risque est donc transféré des clients vers nous, les illustratrices-teurs**, ce qui doit être pris en compte dans le prix.
- **Tous les droits sur les illustrations non sélectionnées doivent rester chez les auteurs.** Si une illustratrice-teur remporte un concours, il faut la-le payer non seulement pour son temps de travail, mais aussi pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur. Cela devrait être clairement mentionné dans l'appel à candidatures.
- **Une utilisation non commerciale** ne dispense pas du paiement d'une redevance d'utilisation.
- Être mentionné comme auteur-e est notre droit et non un bonus.
- **Concours sans rémunération/bénévolat** : les projets caritatifs, les ONG/OSBL ou les start-ups travaillent souvent avec un budget limité, voire inexistant.

En tant que syndicat, notre position est claire : pas de travail non rémunéré, même pour des projets d'utilité publique. Demander systématiquement aux illustratrices-teurs de réaliser des commandes pour une rémunération bien trop faible, voire inexisteante, c'est ignorer le fait que nous devons y consacrer du temps qui pourrait être

utilisé pour des heures de travail rémunérées. Et surtout, cela contribue au fait que les prix actuels du marché de l'illustration ne permettent pas de vivre. C'est pourquoi :

- a) **Les associations ou ONG** qui n'ont pas de budget prévu pour l'illustrateur/trice nécessaire doivent générer un budget via des subventions et ne mettre en œuvre le projet que lorsque les fonds sont disponibles.
- b) **Les start-ups sans argent** peuvent chercher un/une illustrateur/trice qui veut investir dans la start-up avec son travail. Dans ce cas, la rémunération peut prendre la forme d'une participation dans la start-up.
- c) **Concours pour amateurs** : l'appel d'offres ne s'adresse pas aux illustratrices-teurs pros, mais aux amateurs ? Alors, cela doit être clairement indiqué dans l'appel d'offres. Cela peut être une bonne solution quand on n'a pas le budget pour engager une illustratrice-teur pro.

Nous invitons tous les donneurs d'ordre à repenser leurs attributions de marchés et leurs concours sur la base des points susmentionnés.

Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller sur la manière d'organiser des concours équitables ou de rémunérer correctement le travail créatif en général.

Contact :

syndicom - Syndicat des illustratrices-teurs
Joëlle Racine
Secrétaire syndicale Médias
direct/mobile +41 58 817 19 32
joelle.racine@syndicom.ch